

**Publication de la vente
aux enchères d'un immeuble
dans la poursuite**

Débiteurs :

**VAN RAVENSWAAY CLAASEN Johan Christiaan, 19.09.1941, de Richard, Jozef Israëlweg 1, NL - 2061 AJ Bloemendaal (Pays-Bas)
HOEN Hildegard Frieda Claire, 26.03.1940, de Derk, Jozef Israëlweg 1, NL - 2061 AJ Bloemendaal (Pays-Bas)**

Immeuble(s) : selon descriptif ci-après

La réalisation est requise par un créancier saisissant après poursuite en validation de séquestre

Date des enchères Jeudi 3 septembre 2020, à 14h30

Lieu des enchères 1941 Vollèges, Salle Communale ART, Route d'Etiez 8

Délai de production 9 juillet 2020

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à l'office dès le 20 août 2020.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Lieu et date

Martigny, le 19 juin 2020

Office des Poursuites de Martigny et Entremont :

D. MOULIN, préposé

Terre de Bagnes

Chapitre de VAN RAVENSWAAY CLAASEN Johan Christiaan, 19.09.1941, de Richard pour ½ et HOEN Hildegard Frieda Claire, 26.03.1940, de Derk pour ½

Parcelle n° 4413, plan no 125, nom local : Marais Verts

Surface totale	Nature des immeubles	Surface par nature	au m2	Biens Fonds	Bâtiments
650 m2				Fr. 63'960.--	1'075'700.--
	Route, chemin	66 m2			
	Jardin	469 m2			
	Habitation, No bât. 380	115 m2			

Estimation officielle par expert: Fr. 3'525'000. --

N.B. :

Un montant de **Fr. 350'000. --** devra être versé à l'adjudication quel que soit l'adjudicataire.

Le paiement peut être effectué au comptant jusqu'à Fr. 100'000.--. Si le prix est plus élevé, le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (art. 136 LP).

Seules les garanties bancaires irrévocables et illimitées dans le temps, d'un montant équivalent ou un versement sur le compte de l'office des poursuites avant les enchères pourront remplacer les paiements en espèces. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise seront à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'Office des poursuites dès le **20 août 2020**.

Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'identité valable et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

Le rapport d'estimation peut être consulté sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres